

Acte de mariage

Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait

Trois types d'actes de mariage peuvent vous être remis : une **copie intégrale** (c'est-à-dire la reproduction de l'ensemble de votre acte de mariage) ou un **extrait avec filiation** ou un **extrait sans filiation**. La demande d'un acte de mariage est **gratuite**. La démarche varie en fonction du **lieu du mariage** (en France ou à l'étranger).

Comment faire la demande d'acte de mariage ?

Vous pouvez faire la demande **directement en ligne** :
Vous recevrez le document chez vous par courrier **en quelques jours**.
Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

-

Vous pouvez adresser votre demande par courrier sur papier libre auprès de **la mairie du lieu du mariage**.

Où s'adresser ?

Mairie

Si vous faites une demande pour une autre personne, vous devrez indiquer vos coordonnées.
Les informations à indiquer sur votre courrier dépendent du document demandé :

Informations à indiquer sur le courrier

TYPE D'ACTE DEMANDÉ	INFORMATIONS À INDIQUER SUR LE COURRIER
COPIE INTÉGRAL E	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
EXTRAIT AVEC FILIAZION	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
EXTRAIT SANS FILIAZION	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux

Vous recevrez le document chez vous par courrier **enquelques jours**.

Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie
et du délai d'acheminement du courrier.

Vous devez faire la demande auprès de **la mairie du lieu du mariage**.

Où s'adresser ?

Mairie

Le document vous sera délivré **immédiatement**.

Attention

si vous demandez un autre acte de mariage (copie intégrale ou extrait
avec filiation) que le vôtre (celui de votre fille par exemple), la preuve de
votre lien de filiation directe avec cette personne (copie de votre acte de
naissance, livret de famille,...) vous sera demandée. Vous devrez
également présenter votre carte d'identité.

La demande d'acte de mariage est-elle gratuite ?

Oui, la demande est **gratuite**.

Attention

il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Quelles sont les différences entre les actes ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment les informations suivantes :

- Noms, prénom, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
- Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
- Mentions marginales lorsqu'elles existent

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte les informations suivantes :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
- Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
- Mentions marginales lorsqu'elles existent

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande d'acte de mariage ?

L'accès à la copie d'un acte de mariage dépend du type de document concerné et de la personne qui en fait la demande.

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de mariage, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 100 ans si la personne est mineure
- 75 ans à partir de l'année qui suit la date naissance ou la date de mariage, si la personne est vivante
- 25 ans si la personne est décédée

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage avec filiation, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 100 ans si la personne est mineure
- 75 ans à partir de l'année qui suit la date naissance ou la date de mariage, si la personne est vivante
- 25 ans si la personne est décédée

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage sans filiation sans avoir à justifier votre demande.

Comment faire la demande d'acte de mariage ?

L'acte de mariage doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil du consulat.

Pour faire une demande en ligne, vous devez **créer un compte Service-Public.fr** ou vous **connecter via FranceConnect** .

Le délai de délivrance de votre acte de mariage est **d'environ 20 jours**.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pouvez télécharger le document PDF sur votre espace personnel.

Vous pourrez également demander à le recevoir par courrier.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

•

Si vous ne souhaitez pas faire la demande en ligne, vous pouvez **faire votre demande par courrier**, sur papier libre, auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice .

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

A savoir

si vous êtes étranger, il faut s'adresser à l'autorité qui a établi l'acte.

Si vous faites une demande pour une autre personne, vous devrez indiquer vos coordonnées.
Les informations à indiquer sur votre courrier dépendent du document demandé.

Informations à indiquer sur le courrier

TYPE D'ACTE DEMANDÉ	INFORMATIONS À INDIQUER SUR LE COURRIER
COPIE INTÉGRALE	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
EXTRAIT AVEC FILIATION	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
EXTRAIT SANS FILIATION	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux

Pour une demande par courrier, le délai de délivrance d'un acte de mariage est **d'environ 30 jours**.

Attention

si vous demandez un autre acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) que le vôtre (celui de votre fille par exemple), la preuve de votre lien de filiation directe avec cette personne (copie de votre acte de naissance, livret de famille,...) vous sera demandée. Vous devrez également joindre une copie de votre carte d'identité.

La demande d'acte de mariage est-elle gratuite ?

Oui, la demande est **gratuite**.

Attention

il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Quelles sont les différences entre les actes ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment les informations suivantes :

- Noms, prénom, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
- Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
- Mentions marginales lorsqu'elles existent

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte les informations suivantes :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
- Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
- Mentions marginales lorsqu'elles existent

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande d'acte de mariage ?

L'accès à la copie d'un acte de mariage dépend du type de document concerné et de la personne qui en fait la demande.

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de mariage, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 100 ans si la personne est mineure
- 75 ans à partir de l'année qui suit la date naissance ou la date de mariage, si la personne est vivante
- 25 ans si la personne est décédée

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage avec filiation, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 100 ans si la personne est mineure
- 75 ans à partir de l'année qui suit la date naissance ou la date de mariage, si la personne est vivante
- 25 ans si la personne est décédée

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage sans filiation sans avoir à justifier votre demande.

Questions – Réponses

- Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?
- Changement de nom pour motif légitime : comment faire modifier ses actes d'état civil ?
- Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?
- Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger ?
- Comment inscrire le nom de son mari ou de sa femme sur ses papiers ?

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Services en ligne

- **Téléservice** : Demande d'acte de mariage (célébré en France) – Service gratuit
- **Téléservice** : Demande d'acte de mariage (célébré à l'étranger) – Service gratuit
- **Formulaire** : **Cerfa n°11531*03** : Demande de rectification d'un acte d'état civil

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

Textes de référence

- Code civil : articles 63 à 76
- Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L311-9 à R311-15
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil
- Instruction générale relative à l'état civil (lgrec) du 11 mai 1999 – Annexe 193
- Ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères
- Décret n°2019-993 du 26 septembre 2019 relatif à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h - 12h / 13h30 - 19h

Mardi : 8h - 12h / 13h30 - 17h30

Mercredi : 8h - 12h / 13h30 - 17h30

Jeudi : 8h - 12h / 13h30 - 17h30

Vendredi : 8h - 12h / 13h30 - 16h30

Crédit photos : Chart Photography, François Boisjoly, Ville de Saint Bonnet de Mure